BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 046-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ECONOMIQUE, TECHNIQUE ET COMMERCIALE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE COOPERATION ISLAMIQUE, ADOPTE PAR LA RESOLUTION NO.1/8-E DE LA 8^{E} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES (CMAE), TENUE A TRIPOLI, EN LIBYE, DU 16 AU 22 MAI 1977

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juillet 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'Organisation de coopération islamique, adopté par la résolution n°.1/8-E de la 8e Session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juillet 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Troisième Vice-président

Fernand SANOU

Le Secrétaire de séance

Rahamata Laetitia KOUDOUGOU